

ETABLISSEMENT :

Etablissement habilité à percevoir les 13% de la taxe d'apprentissage avec le code **UAI**  
(art. 62241-5 du code du travail) et figure sur la liste préfectorale de la région **NORMANDIE 2021**.

## BORDEREAU DE VERSEMENT de la Taxe d'apprentissage 2021

Loi N°2019-771 du 05 novembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage avant le 31 mai 2021

Raison sociale :

N°SIRET :

Code NAF :

Adresse :

CP :

Ville :

Contact :

Fonction :

Tél :

E-mail :

### Voir le schéma au verso pour le calcul du montant des 13 % de la taxe d'apprentissage

au bénéfice de l'établissement\* :

Montant en lettres :

Montant en chiffres :

### Mode de paiement :

Par chèque (à l'ordre de l'agent comptable) :

Banque

n° :

Date du chèque :

Par virement :

IBAN :

BIC :

Mentionner impérativement TA2021, votre numéro de SIRET et le nom de votre entreprise en libellé du virement afin de nous permettre de vous envoyer votre attestation de virement obligatoire (document à fournir en cas de contrôle)

Fait à :

**Signature et cachet de l'entreprise**

Le :